



CHARTRE D'ENGAGEMENT

pour la transition écologique du territoire du Grand Albigeois

La présente charte est signée entre l'ensemble des partenaires, l'État, les collectivités, les entreprises et les associations, qui s'engagent dans la transition écologique du territoire, par le portage, la mise en œuvre et/ou le financement d'actions du contrat de transition écologique.

« Le Contrat de transition écologique illustre la méthode souhaitée par le Gouvernement pour accompagner les collectivités : une co-construction avec les territoires qui font le pari d'une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales. »

Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire

La France s'engage résolument dans une dynamique de transition écologique. Cet engagement s'est exprimé dans son action internationale conduite, notamment, dans le cadre des accords de Paris consécutifs à la COP 21 et du « One Planet Summit » organisé en décembre 2017 et septembre 2018 par le Président de la République. Le « Plan climat », porté par le Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, vise à traduire cet engagement à tous les échelons du territoire. Les contrats de transition écologique en constituent l'un des piliers.

Les contrats de transition écologique, signés pour une durée de trois à quatre ans, donnent le signal d'une dynamique de long terme, associant toutes les parties prenantes déterminées à apporter leur contribution : Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et de la société civile.



Les acteurs du territoire définissent collectivement les orientations stratégiques pour impulser et accompagner une transition écologique du territoire, dans le cadre d'une démarche globale, associant des objectifs environnementaux, économiques et sociaux, déclinés en actions opérationnelles, concrètes.

Energies renouvelables, économies d'énergie, nouvelles mobilités, développement et création de filières de formation professionnelle, reconversions industrielles, transformation des processus de production industriels et agricoles, alimentation bio ou en circuits courts et de proximité, restauration de milieux naturels, préservation des ressources en eau, économie circulaire, économie sociale et solidaire, biodiversité : tous les champs d'intervention susceptibles de faire émerger une transformation pérenne au service de la croissance verte peuvent intégrer la dynamique des contrats de transition écologique.

Le contrat de transition écologique fait l'objet d'une co-construction entre Etat et collectivités, en lien avec l'ensemble des acteurs en particulier les entreprises. Il comprend un programme d'actions avec des engagements précis établis entre partenaires, avec des objectifs de résultat qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Il revient aux collectivités concernées d'engager une réflexion, associant tous les acteurs du territoire, pour construire l'identité écologique et économique qui guidera leurs actions pour les années à venir. Les collectivités contractantes mobilisent l'expertise et l'ingénierie de leurs services pour l'élaboration et la mise en œuvre du CTE.

L'Etat, à travers une équipe nationale dédiée, ses directions d'administration centrale, ses services déconcentrés, ses établissements et opérateurs publics, accompagne cette démarche en mobilisant ses capacités d'expertise et d'ingénierie, en optimisant les processus d'instruction administrative et en facilitant l'accès aux financements.

Une attention est particulièrement portée aux partenariats avec les entreprises, invitées à porter ou participer aux projets du CTE, afin de contribuer à développer les compétences, les activités économiques et les emplois en lien avec la transition écologique.

La présente Charte, annexée au contrat de transition écologique, est signée entre l'État et la communauté d'agglomération du Grand Albigeois, auxquels se joignent l'ensemble des organismes publics et privés partenaires des actions du CTE.



Fait à Albi, le 18/12/2019

Les signataires de la charte :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Présidente de l'agglomération du Grand Albigeois	Jean-Michel MOUGARD Préfet du Tarn
Thierry RAVOT Directeur régional Occitanie de la Caisse des dépôts - Banque des territoires	Arnaud LEROY Président de l'ADEME



Elisabeth CLAVERIE Présidente de Tarn Habitat	Alain ASTIE Président de Territoire d'Energie 81
Michel BOSSI Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn	Jean-Louis HORMIERE Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn
Jean-Claude HUC Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn	David BARON Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Tarn



Fabien MARION Directeur général de la Verrerie Ouvrière d'Albi	Matthieu CAMPARGUE Directeur de la RAGT Energie
Eric MASSIAS Directeur de CEMEX Matériaux Occitanie Ouest	Eric GAILLOCHON Directeur de l'EPLEFPA du Tarn
Brigitte PRADIN Directrice de l'Institut National Universitaire Champollion	Narendra JUSSIEN Directeur de l'Institut Mines Telecom d'Albi